

DECISION DU MAIRE (13/2025)

Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22-16° permettant au maire, par délégation du Conseil Municipal, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

Vu la délibération n° 1 du 09 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22-26° susvisé, permettant au maire, par délégation du Conseil Municipal, de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense,

Vu le projet de création d'une piste cyclable entre Vouvray et Rochecorbon,

Vu le plan de financement de cette opération :

Poste de dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	655 500 €	Etat – DETR 2026 (30%)	240 754 €
Acquisitions foncières	15 000 €	Etat – France Relance Vélo	68 897 €
Maitrise d'œuvre	46 164 €	Auto-financement	492 863 €
Etudes	20 300 €		
Aléas	65 550 €		
TOTAL	802 514 €	TOTAL	802 514 €

Décide :

Article 1 : De solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du projet de création d'une piste cyclable entre Vouvray et Rochecorbon.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Fait à Vouvray, le 16 décembre 2025.



Le Maire,
Brigitte PINEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).